

ANNEXE II

Les instructions relatives à la nature et au déroulement des épreuves du CAP menuisier en sièges publiées en annexe 1 de l'arrêté du 1^{er} juillet 1955 sont modifiées et complétées comme suit :

UP1 : EP1—Travaux pratiques coef 11 (10+1 pour la VSP) ; durée de 17 à 25 h dont 1h pour la VSP.

Vie sociale et professionnelle :

Son évaluation est intégrée à l'épreuve EP 1. Elle est notée sur 20 points.

Les modalités d'évaluation de la vie sociale et professionnelle sont définies à l'annexe 1 de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

U P 3 : EP 3 Technologie - coef 2 ; durée 1h30 (mode écrit) ou durée 10mn(mode oral)

L'épreuve se déroule en deux parties :

- a) Technologie générale ; partie écrite ; notée sur 20 points.
- b) Technologie de spécialité ; notée sur 20 points.

Unités générales :

Les modalités d'évaluation des unités générales sont définies à l'annexe 1 de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.